



**COMPTE RENDU - CONSEIL SYNDICAL**  
**27 février 2020 à 18 Heures 30**  
**Salle des fêtes de Saint Barthélémy de Vals (Drôme)**

**Titulaires présents :** Mmes DELHOMME Gwendoline, GUILLERMIN Marie-Pierre, MARIAUD Dominique, PEREZ Laurence, Mrs BANC Michel, BILLON René, BLACHE Serge, BRUNET Michel, FLEURET Alain, PLANTIER Claude, PONTON Jack, PRADELLE Jacques, SANDON Alain, SIFFLET Jacques, BRUN Robert, CHARRIN François, CHENEVIER Frédéric, CORNILLON Yves, DELAUNAY Jean, DESCORMES Michel, DUFFAUD Xavier, DUTEL Frédéric, GIBOT Hervé, GIRARDET Alain, JULIEN Louis, MARGNAT Flavien, MONTAGNE Pierre, MORGUE Gilles, MURE Irénée, ROZIER Jean-Marc, TRACOL Stéphane, VERRON Jean-Marc, VIAL Patrice.

**Titulaires excusés :** Mmes BOUVET Chantal, GUIBERT Annie, CHRIST Agnés, PARRIAT Chantal, Mrs CHOMEL Guy, DELALEUF Alain, MALSERT Didier.

**Suppléants ayant voix délibérative :** Mmes GRANGER Véronique, JAY Evelyne, Mrs ANDRE Patrick, BARATIER Maurice, REBOULLET Patrice

**Titulaires absents :** Mmes BOUDART Joëlle, CHAMPET Odile, DURAND Nicole, SASSOLAS Aurélie, VIGIER Diane, Mrs CHABOUD Hervé, DAUJAN Nicolas, DELHOME Jean-Claude, GUIRON Emmanuel, MILAN Philippe, MOULIN Bernard, PLOUVIER Gérald, SEAUVE Michel, AGERON Jérémy, BAROU Jean-Claude, BERTHALIN Michel, BOURGET Vincent, BOUVIER Eric, CHEVAL Jacques, CROS Christian, DAS NEVES BICHO Horacio, DE FLAUGERGUES Frédéric, DESCOURS Dominique, FERLAY Aurélien, JOUVET Pierre, LACROIX Alain, MARON Gilbert, ROUSSERIE Thierry.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Nombre de votants :** 37

**Monsieur Montagne, maire de St Barthélémy de Vals, accueille les conseillers.**

**Le Président propose comme secrétaire de séance monsieur Jean-Marc ROZIER, qui accepte.**

**Le président propose l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 30 janvier 2020, compte rendu adopté à l'unanimité.**

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**1. Budget primitif 2020**

Michel BRUNET, vice-président en charge des finances assure une présentation détaillée du projet de budget pour l'exercice 2020 : en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Budget préparé avec le concours des membres de la commission des finances en séances de travail les 20 janvier et 13 février derniers.

Il souligne la hausse de la participation sollicitée auprès des EPCI (augmentation de 5.68% en moyenne) due à un tassement des recettes propres du syndicat (prix de revente des matériaux en baisse) et à l'augmentation des coûts de traitement du SYTRAD et des prestataires extérieurs.

En section d'investissement le programme d'acquisitions et de travaux est conforme à la proposition validée en conseil syndical le 30 janvier dernier. Le SIRCTOM n'ayant pas recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus.

Monsieur BRUNET précise que le projet de budget reprend par anticipation les résultats de 2019 bien que le compte administratif et le compte de gestion ne soient pas encore définitivement validés. Le pointage comptable effectué en interne ne comporte aucun écart permettant ainsi la reprise des résultats.

**Le conseil syndical adopte à l'unanimité ce projet de budget.**

## **2. Tarifs RS 2020**

Monsieur BRUNET détaille ensuite l'évolution tarifaire proposée pour 2020.

Globalement l'augmentation moyenne évolue de l'ordre de 1.60 % reprenant la valeur de l'indice INSEE à octobre 2019 :

### Campings et activités saisonnières :

Il est rappelé que la part fixe de cette redevance spéciale est fixée par délibération CS2013-12 (840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE – les éventuels producteurs encore équipés de matériel NEOS étant à 592.15 €/an).

La part variable relative à la collecte proprement dite de cet équipement et au traitement nécessaire en aval est fixée pour l'exercice 2020 selon les valeurs suivantes :

Coût horaire du camion grue	102.00 €	
Intervention (1 conteneur)	21.25 €	
Intervention (conteneur suppl.)	8.85 €	
Traitement	223.154 €/tonne	Densité : 0.15 t/m <sup>3</sup>

### Déchetteries pour les professionnels :

Les tarifs 2020 proposés tiennent compte de l'évolution économique soit une croissance moyenne de + 1.6% (indice IPCH de l'INSEE pour 2020), soit :

	RS 2020 (€/m3)	RS2019 (€/m3)
Bois	12.35	12,16
Divers	18.24	17.95
DV	7.68	7.56
Papier cartons	2.60	2.53
Gravats	31.00	30,50

Il est rappelé que les déchets nécessitant un traitement complexe, dont les déchets amiantés, provenant d'activité professionnelle ne seront pas acceptés.

### Déchetteries pour les collectivités :

Les administrations seront assujetties à cette RS au même titre que les professionnels. Un abattement est consenti sur les apports municipaux et intercommunaux : les services techniques seront facturés pour les volumes dépassant la moyenne syndicale constatée sur le trimestre, exprimée en litres/habitant. Les volumes seront gérés par ordre chronologique. *Exemple : la somme des apports municipaux = 100 pour une population de 10. La commune A de 3 habitants apporte 4 unités. Elle bénéficie d'une gratuité équivalent à  $100 \times 3/10 = 30$  unités donc ne sera pas facturée. La commune B de 2 habitants apporte 50 unités : son droit de gratuité est de  $100 \times 2/10 = 20$  unités et elle sera facturée de  $50-20 = 30$  unités.*

Monsieur BRUNET rappelle que le conseil syndical a suspendu provisoirement cette facturation à la demande de certaines communes et ce, pour permettre d'en évaluer l'incidence sur les comportements individuels.

### Installation d'OMR en conteneurs semi enterrés/enterrés :

Ces implantations sont assurées selon le même protocole, soit une RS soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait annuel correspondant à l'investissement si celui-ci est pris en charge par le SIRCTOM selon la délibération CS2013-12 : 840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE – les éventuels producteurs équipés de matériel NEOS étant à 592.15 €/an.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 21.25 €/intervention si 1 conteneur + 8.85 €/ conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que le cout de la tonne OMR a été inscrite au budget 2020 à hauteur de 223.154 € TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM<sup>1</sup> dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux.

Rappel : ces redevances spéciales étaient jusqu'alors reversées aux Communautés adhérentes tel que prévu par la délibération CS2011-04 ; celles perçues à compter de l'exercice 2017 sont conservées par le SIRCTOM.

### Bennes mises à disposition des services techniques :

Monsieur BRUNET rappelle que le Conseil Syndical a instauré en décembre 2009 la redevance spéciale pour mise à disposition de bennes auprès des Collectivités adhérentes.

Les tarifs 2020 proposés tiennent compte de l'évolution économique, progression moyenne de + 1.6% :

- Location du matériel : 42 €/semaine
- Transport : 96.50 €/h
- Frais de gestion : + 10%.

### Implantation d'OMR en colonne aérienne :

Même disposition que précédemment : La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait correspondant à l'investissement : 550 €/an ou 11 €/semaine selon les modalités de mise à disposition.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 21.25 €/intervention si 1 conteneur + 8.85 €/ conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2019 à hauteur de 223.154 €TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM<sup>2</sup> dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux. Ces redevances sont conservées par le SIRCTOM.

### Bateaux de croisière accostant le long du Rhône :

Les bateaux qui accostent déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les CSE implantés à proximité. Ils sont libres d'accès à la population.

La redevance pour les bateaux est basée sur le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour.

Le volume est estimé de la manière suivante : Capacité du bateau (capacité réelle \*0.80 pour obtenir la capacité moyenne) x 15 litres par personne x nombre d'escales.

Calcul = volume estimé/1000\*0.25 (densité) x tarif à la tonne selon délibération (223.154 €/t pour 2020).

Monsieur BRUNET précise que cette disposition est maintenue bien que la mise en application soit régulièrement reportée par manque d'éléments probants justifiant la facturation.

**Le conseil syndical approuve à l'unanimité ces différents tarifs.**

### **3. Vote de la participation des EPCI pour 2020**

Monsieur BRUNET indique que la participation globale sollicitée est d'un montant de 7 631 508 € soit une hausse moyenne de 5.68 % par rapport à 2019 se décomposant globalement ainsi :

- CC Porte de Drôme Ardèche : 5 138 547.81 €
- CA. ARCHE Agglomération : 2 492 960.91 €

Il précise que cela donne une participation moyenne de 104.61 € par habitant.

**Le conseil syndical approuve à l'unanimité ces participations**

### **4. Participation pour accès déchèterie de Sarras**

Monsieur BRUNET présente ensuite le dernier point relatif au budget 2020 ; l'actualisation 2020 pour l'accès de 6 communes ardéchoises à la déchetterie de Sarras dans le cadre de la convention signée.

Il propose de fixer la participation 2020 à 22.04 € par habitant pour une population estimée stable par rapport à 2019 soit 6079 habitants. Montant de la participation proposée 133 981 €.

**Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette participation**

Avant de passer la parole à l'intervenant suivant, Monsieur BRUNET remercie les agents du SIRCTOM ayant participé à l'élaboration de ce budget et plus globalement l'ensemble des agents pour le travail accompli au cours de cette mandature. Il insiste plus particulièrement sur l'amélioration de la qualité de l'accueil observée à la déchetterie de Mercurol.

### **5. Titres Restaurant**

Monsieur VIAL, vice-président en charge du personnel intervient pour rappeler que le conseil syndical a délibéré favorablement pour instaurer l'allocation de titres restaurant au bénéfice des salariés en 2012. Valeur faciale 5 € dont 2.5 € de participation du syndicat. Cette valeur n'a pas évolué depuis la mise en place.

Il est donc proposé de revaloriser ce titre en le portant à 7 € dont 4.20 € de participation du SIRCTOM.

Cela représenterait un surcout annuel maximum de l'ordre de 9000,00 € sachant que le syndicat distribue annuellement environ 6000 TR.

**Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette évolution de la participation**

### **6. Participation SANTE**

Dernier point de l'ordre du jour présenté par Monsieur VIAL qui rappelle que le SIRCTOM a délibéré le 3 décembre 2015 pour participer, selon les obligations réglementaires, à la couverture Santé de ses salariés.

Une aide annuelle de 100 € par agent et de 50 € par enfant à charge a été allouée.

Compte tenu de l'évolution tarifaire constatée depuis cette mise en place il est proposé de faire évoluer cette aide annuelle en la portant à :

150 € pour l'agent et 75 € par enfant à charge (jusqu'à la 26ème année).

Monsieur VIAL précise que cette aide est versée en 1 seule fois sur la paie de Juin sur présentation de justificatifs, cette participation devant inciter les agents à prendre une couverture mutuelle complémentaire.

Dernière précision donnée par le V.Pdt, cette augmentation représente un surcout annuel pour le syndicat de l'ordre de 2 400 €.

**Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette évolution de la participation**

<b>B. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION</b>
------------------------------------------------

Monsieur CHARRIN, vice-président en charge de la communication énumère le contenu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations que lui a confiées le conseil.

Elles sont au nombre de 3 et portent exclusivement sur l'attribution de marchés (achat d'un PL, d'un véhicule de lavage VL et le renouvellement des marchés « aval déchetteries »).

Messieurs VIAL et CHARRIN s'associent à Monsieur BRUNET pour remercier les agents du syndicat pour l'ensemble de leur travail.

Avant de clore la séance, Pierre MONTAGNE intervient, rappelant que ce conseil est le dernier qu'il préside de plein exercice. Il souligne tout particulièrement le plaisir qu'il a eu pendant douze années dont six en qualité de vice-président, à exercer ses missions au SIRCTOM.

Il remercie l'ensemble des agents pour tout le travail accompli, parfois dans des conditions difficiles, et remercie l'ensemble des conseillers pour la qualité des débats et échanges au cours des années écoulées.

La séance est levée.

**Le secrétaire,**

**Le Président,**

**Jean-Marc ROZIER**

**Pierre MONTAGNE**